MACON.fr
Mâcon capitale de la Bourgogne du sud

Certificat d'hérédité

Pour établir un certificat d'hérédité, vous pouvez vous adresser à l'Unité Réglementation de la Mair ie de Mâcon ou aux Mairies annexes. Si une personne créancière d'une collectivité publique vient à décéder, il existe une procédure administrative simplifiée pour faciliter le paiement de la créance à ses héritiers. Il s'agit du certificat d'hérédité. Pour l'établir, la créance en question ne doit pas dé passer 5 335,72 €.

Le Maire de Mâcon a la possibilité, mais nullement l'obligation, d'établir un certificat d'hérédit é si les conditions suivantes, en plus de celles édictées ci-dessus, sont réunies :

- la personne défunte était de nationalité française,
- la personne défunte, ou l'un des héritiers, résidait (réside) à Mâcon,
- les héritiers demandeurs sont les enfants, les frères et soeurs, les parents de la personne défunte, ou le conjoint survivant.
- il n'y a ni contrat de mariage, ni biens immobiliers,
- les héritiers demandeurs n'ont pas de notaire.

Les pièces à fournir

- le livret de famille de la personne défunte (ou ses livrets de famille, si celle-ci s'est mariée plusieurs fois)
- le livret de famille des parents de la personne défunte si les héritiers demandeurs sont les frères et soeurs.

L'héritier demandeur doit également être en mesure d'indiquer l'état civil, la situation de famille, la profession et l'adresse exacte de chaque héritier. Quoi qu'il en soit, le Maire reste libre d'apprécier , dans chaque cas d'espèce, s'il dispose des informations suffisantes pour établir ou non un tel cer tificat.

HÔTEL DE VILLE DE MÂCON
Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h3 0 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

03 85 39 71 00
Allô Mairie : 0800 337 273